ASSEMBLÉE NATIONALE

24 avril 2024

HAUT CONSEIL DE STABILITÉ FINANCIÈRE - (N° 2459)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N º 27

présenté par M. Jean-René Cazeneuve et M. Lefèvre

ARTICLE 2

À l'alinéa 6, substituer aux mots :

« de trois mois »,

les mots:

« d'un an ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à limiter à un an - au lieu de trois mois - maximum la durée durant laquelle les décisions du HCSF relatives aux conditions d'octroi de crédit pourront être en vigueur.